

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNION-TRÉGOR
KUMUNIEZH

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Le Vieux-Marché
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:30536
Réalisation : CITADIA

ZONAGE

Zones urbaines

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (site principal : Lannion)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal : Lannion)
- UB1 - Habitat collectif
- UC1 - Logements individuels groupés
- UC2 - Habitat individuel mixte - tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent
- UC3 - Habitat individuel peu dense
- UC4 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SOU)
- UC5 - Habitat individuel mixte de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvin)
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvin)
- UC7 - Habitat individuel dominant à caractère de village
- UAT - Zone urbaine touristique mixte
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UP - Espaces portuaires (quais, pontons)
- UT - Tourisme (campings...)
- UV - Activités nautiques
- Ua - Aéroport
- Uc - Activités commerciales
- UC1 - Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UC2 - Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UC3 - Zone d'activité commerciale de niveau 3
- Ufm - Secteur d'activités de mixité fonctionnelle renforcée
- Utn - Habitat peu dense isolé en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- Un - Urbaine inconstructible

Zones à urbaniser

- UAU1 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ou à vocation mixte
- UAU2 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel ou à vocation mixte
- UAU3 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à caractère de village (Pleumeur-Bodou) ou à vocation mixte
- UAU4 - Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- UAU5 - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- UAU6 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 2
- UAU7 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 3

Zones agricoles

- AJ - Zone agricole
- Aa - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture des communes soumises à la loi Littoral
- Ay/Ayl - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales implantées en campagne
- Aeq/Aeq1 - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AN - Zone agricole au sein d'espaces naturels

Zones naturelles

- N/N1 - Zone naturelle
- Ny/Ny1 - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
- Ny/Ny2 - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- Ny/Ny3 - Zone naturelle activité économique
- Ny/Ny4 - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Nz - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
- Nca - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
- Nu/nf - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelables ou de stockage d'énergie

PRÉSCRIPTIONS

- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Autres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Pièce de l'eau inventariée (DRIEM2))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des constructions aux au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Épaves dangereuses à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements significatifs (BES) sur les communes littorales au titre des articles L.151-14 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale renforcée à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement D'habitat (PAPAD) au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- SOU : périmètre bâti existant au titre de l'article L.151-8 du Code de l'Urbanisme
- Cônes de vue à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zones non édificielles au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 30 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 100 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme


INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Nature	Délimitation	Surface
22281-1 - Développement pôle	Commune	347 m ²
22281-2 - Développement pôle	Commune	391 m ²
22281-3 - Création espace vert	Commune	159 m ²

**L'annexe 0) s'applique aux communes littorales*



INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Nature	Délimitation	Surface
22281-1 - Développement pôle	Commune	347 m ²
22281-2 - Développement pôle	Commune	391 m ²
22281-3 - Création espace vert	Commune	159 m ²

INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger